

# L'ABSENTEISME

## TEXTES OFFICIELS EN RAPPORT AVEC L'ABSENTÉISME

### L'OBLIGATION D'INSTRUCTION

L'obligation d'instruction se retrouve dans le *code de l'éducation*.

« L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étranger de 6 à 16 ans. »

Les parents doivent faire inscrire leur enfant dans un établissement ou déclarer au maire et à l'IA qu'ils lui feront donner l'instruction dans la famille.

### L'OBLIGATION D'ASSIDUITE

L'obligation d'assiduité se retrouve dans le *code de l'éducation*.

Article L131-8 code de l'éducation : « Lorsque un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître au directeur le motif de cette absence ».

Les seuls *motifs légitimes* sont :

- Maladie de l'enfant
- Maladie contagieuse d'un membre de la famille
- Réunion solennelle de famille
- Absence temporaire des responsables
- Empêchement résultant de difficultés de communication
- Tolérance vis-à-vis des religions.

Le *directeur saisit l'IA* pour qu'elle adresse un *avertissement* aux familles dans les cas suivant :

- Pas de motifs ou motifs inexacts
- Pas de motifs légitimes au moins 4 demi-journées dans le mois.

L'IA peut saisir le *président du conseil général* pour mettre en place un *contrat de responsabilité parentale* dans certaines situations.

Article L131-7 code de l'éducation : « l'avertissement envoyé rappelle aux parents leurs obligations légales et les sanctions auxquelles ils sont exposés. Il peut diligenter une enquête sociale, les parents sont convoqués pour un entretien avec l'IA. »

Loi du 29 juin 2010 : vise à suspendre les allocations familiales en cas d'absentéisme prolongé.

Article R624-7 du code pénal : punit la non imposition à un enfant de l'obligation d'assiduité scolaire d'une amende pouvant aller jusqu'à 750€.

### L'OBLIGATION SCOLAIRE : LOI FERRY DU 28 MARS 1882

Circulaire du 23 mars 2004 : modalités de l'obligation scolaire.

## DU CÔTÉ DE L'ÉCOLE

→ *L'enseignant* doit faire l'appel tous les jours et tenir un registre d'appel et des statistiques d'absentéisme.

→ *L'école* doit prévenir les parents de l'absence de leur enfant. Elle est obligée d'accueillir un élève en retard.

### LES FINALITÉS EN JEU

- *Droit à l'instruction pour tous*
- *Épanouissement de l'enfant*